

Aubervilliers, le - 5 JUL. 2022

DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE ET  
DE LA CITOYENNETE

Service de la Vie Associative

Contact : Martial BYL

Réf. : SL/MB/MC/2022-334

Tél. : 01.48.39.51.03

E-mail : vie.associative@mairie-aubervilliers.fr

**Objet : Lancement de la campagne de subvention 2023**

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

A Aubervilliers, peut-être plus qu'ailleurs, les acteurs associatifs locaux prennent pleinement part à la vie sociale, culturelle, artistique, sportive et économique du territoire et contribuent en outre à son attractivité, à sa transition écologique et à sa cohésion.

Consciente de cet atout, la Municipalité ambitionne de soutenir et de favoriser le développement des associations existantes et de susciter l'émergence de nouvelles initiatives, notamment en matière d'économie sociale et solidaire et d'environnement.

Ainsi, en 2022, la Ville a octroyé 7,7 millions d'euros sous forme de subventions de fonctionnement aux associations aubervillariennes. A ce soutien financier, se sont ajoutées des aides diverses indispensables au bon déroulement des activités : mises à disposition gratuites d'espaces, de matériels, de moyens de déplacement et de communication, aides financières au titre de l'investissement, d'un projet structurant, etc.

L'action de la Municipalité va se poursuivre en 2023. Aussi, ai-je le plaisir de vous faire savoir que **la campagne de demande de subvention sera ouverte à compter du 5 juillet 2022**. Dans ce cadre, afin de faciliter vos démarches auprès de la Ville, un guichet unique associatif a été constitué et un nouveau dossier de demande de subvention élaboré.

Trois types de subventions peuvent être sollicités : au titre du fonctionnement, d'un projet spécifique et d'un investissement. Les demandes sont appréciées au regard de différents critères qui ont tous pour fondement l'intérêt public local et le respect des valeurs de la République via le contrat d'engagement républicain, notamment.

Chaque demande, c'est-à-dire son objet, son volume, ses implications, ses effets à l'aune des besoins de la population, sera examinée avec la plus grande attention, dans un souci de transparence, de proportionnalité et d'équité. Ainsi, l'octroi d'une aide financière ou en nature n'est pas automatique.

**La date limite de dépôt de la demande est fixée au 15 octobre 2022.** Tout dossier incomplet ou non transmis dans les délais sera rejeté. Les subventions seront versées en 2023, une fois le budget primitif voté par le Conseil municipal.

A cette fin, vous trouverez, ci-joint, le formulaire à compléter, ainsi que la liste des documents à fournir obligatoirement, à transmettre :

- par courrier ou à déposer sur place : Direction de la Vie associative et de la Citoyenneté - 7 rue du Docteur Pesqué - 93300 Aubervilliers ;
- par mail : [guichetuniquesubvention@mairie-aubervilliers.fr](mailto:guichetuniquesubvention@mairie-aubervilliers.fr)

Le service de la Vie associative est à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Karine FRANCKET  
Maire d'Aubervilliers  
Vice-Présidente de Plaine Commune  
Conseillère Départementale

